

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine Séance du 28 avril 2023

La réforme du financement des urgences a créé le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) et sa section Urgences (CCAR-U). Le CCAR doit donner son avis sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de la région. Le CCAR-U de Nouvelle-Aquitaine dans sa séance du 28 avril 2023 s'est prononcé sur l'actualisation des données d'activité utilisées dans l'application régionale du référentiel national de moyens, ainsi que sur les critères de répartition de la dotation populationnelle entre les établissements en première notification régionale de crédits.

1- Actualisation des données d'activité dans l'application du référentiel national de moyens

Le calcul de la dotation populationnelle 2022 par l'utilisation du référentiel national de moyens était fondé sur les données d'activité de l'année 2019 : la question se pose en 2023 d'actualiser les dotations avec les données de l'activité réalisée en 2021.

Le CCAR émet un avis défavorable à l'utilisation des données d'activité 2021 et valide le maintien des données d'activité 2019 à ce stade.

Une simulation des dotations sur la base de l'activité 2022 sera effectuée dès disponibilité de ces données et sera présentée lors d'une prochaine réunion du CCAR-U, qui pourra alors se positionner sur leur utilisation effective ou non, afin de déterminer la mise à jour des dotations populationnelles pour l'année 2023.

2- Critères de répartition de la dotation populationnelle régionale en première notification 2023

Hypothèses de répartition de la dotation populationnelle en première notification régionale

- Hypothèse 1 : principe de reconduction de la dotation populationnelle finale 2022 à hauteur de 95% ;
- Hypothèse 2 : application du référentiel national de moyens à 100% pour les établissements pour lesquels il est favorable et à 50% pour les établissements pour lesquels il est défavorable ;

Le CCAR-U émet un avis favorable à l'application de l'hypothèse 2 afin d'assurer une continuité progressive de la mise en application du référentiel. Cette hypothèse permet de continuer à minorer (de 50%) les effets du référentiel national pour les établissements considérés comme antérieurement « sur dotés », tout en appliquant cette année 2023 pleinement le référentiel pour les établissements considérés comme antérieurement « sous dotés ».
